



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 20 octobre 2017.

Par courrier réceptionné le 17 juillet 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN, représentant votre bureau d'études EU-CREAL.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers assorti des réserves expresses suivantes :

- revoir la délimitation des zones Azh et Nzh, afin d'y intégrer les zones humides de classe 2 et intégrer les éléments du SAGE dans le règlement du PLU ;***
- reformuler le règlement sur les extensions et annexes, afin de le rendre plus clair et ne pas permettre les extensions des constructions illégales ;***

La commission a également rendu un avis favorable au titre des STECAL pour la zone Nh mais demande d'y ajouter un règlement associé.

***La commission a souligné la volonté de la commune de limiter l'artificialisation.
Elle apprécie la réflexion engagée pour la création d'une zone agricole protégée.***

Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL
Mairie
46 rue Eugène Leger
77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF